

ARRETE PT n° 11/2018
Portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la ville de METZ

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, L.152-7, R151-51 à 53, R153-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 18 décembre 2008 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",

VU l'arrêté préfectoral n°2017/1896 du 28 décembre 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de la Nécropole de Chambière à Metz (Moselle) ;

VU la demande de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 28 septembre 2017 décidant d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté "Bon Secours" ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2018 décidant d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté "Desvallières" ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 mars 2018 décidant d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du "Parc du Technopôle" ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de METZ est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été ajoutée, sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publique, la servitude d'utilité publique AC1 : Inscription au titre des monuments historiques de la Nécropole de Chambière à Metz par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017.

Ont également été reportés sur le plan annexe concerné, le périmètre et les dispositions relatives aux dossiers de réalisation de :

- La ZAC Bon Secours approuvée par délibération du 28 septembre 2017
- La ZAC Desvallières approuvée par délibération du 25 janvier 2018
- La ZAC du Parc du Technopôle approuvée par délibération du 26 mars 2018

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- Au siège de Metz Métropole
- A la mairie de Metz
- A la préfecture de Moselle
- A la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle

Article 3 : Le présent arrêté est affiché au siège de Metz Métropole et en mairie durant un mois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- Au Préfet de la Moselle
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Au Maire de Metz

11 DEC. 2018

Fait à Metz, le


Le Président
Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est